

# CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LÉONARD

Séance du mardi 27 septembre 2022

Rapporteur : **Monsieur le Maire**

## QUESTION N°5:

### **Contrat groupe d'assurance des risques statutaires – Adhésion – Autorisation**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26- 5<sup>ème</sup> alinéa,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par délibération du 26 octobre 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré décide :

- d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES/SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

#### **Agents affiliés à la CNRACL (au choix)**

- Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.99%
- Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80% : 6.31%
- Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.07%
- Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80% : 5.49%

#### **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1.10%

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du centre de gestion en place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- d'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- d'autoriser le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

*Adopté à l'unanimité*

Signature du maire 	Signature du secrétaire de séance 	Date de mise en ligne 29/09/2022
---	--	-------------------------------------

# CONSEIL MUNICIPAL

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEONARD  
76400 (SEINE MARITIME)

## Séance du mardi 27 septembre 2022

### Conseillers Municipaux :

En exercice :	19
Présents :	17
Excusés :	1
Absents :	0
Votants :	18

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 27 septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD, légalement convoqué le 20 septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la salle Henri Lambert de SAINT-LEONARD.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte par Monsieur Bernard HOGUET, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bernard HOGUET, *Maire*

Mesdames Bernadette MALANDAIN, Marie-France MOIGNOT, Sophie RIOULT et Messieurs François DAUDRUY, Serge LECROSNIER, *Adjoint au maire*

Monsieur Victor BALIER *Conseiller municipal délégué*

Mesdames Christelle JARRY, Marie-Claire LEBAS PIGNOL, Nathalie LETELLIER, Marie-Pierre PRIEUR et Messieurs Dany DEFONTAINE, Jean-Michel LAMOTTE, Xavier LECOINTRE, Claude MAGUET, Christopher MAUVE, Xavier PAILLETTE *Conseillers municipaux*

### ETAIENT ABSENTES EXCUSEES :

Mesdames Marie-Lise DEGREMONT (pouvoir à Madame Moignot), Elvira HACHE (arrivée à la question n°7),

Assistait également à la réunion Madame Angélique VERROUST, secrétaire de mairie.

Comme prévu à l'article L.2121-15 du C. G. C. T, il a été procédé immédiatement à l'élection d'un *secrétaire de séance* pris au sein du Conseil ; *Monsieur François DAUDRUY* a été désigné pour remplir ces fonctions.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 076-217606003-20220927-20220405-DE